

J'appuie le bill de tout cœur. S'il ne peut pas être renvoyé au comité, j'espère que le ministère de la Justice pourra nous donner l'assurance que d'ici au moins un an cette question pourra être réexaminée et qu'une forme quelconque de traitement obligatoire sera prévue au Code criminel pour que les intéressés puissent recevoir l'assistance nécessaire.

[Français]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, ces débats durant l'heure consacrée aux affaires des députés ont ceci de fascinant qu'ils permettent à tous les députés d'exprimer ouvertement leurs impressions et leurs préoccupations sur des sujets brûlant d'actualité, et de présenter à la Chambre des projets de loi qui, reconnaissons-le, font montre d'une préoccupation extrêmement louable. A cet égard, je m'en voudrais de ne pas féliciter le député de York-Sud (M^{me} Appollini) pour son initiative en présentant aujourd'hui le bill C-206 portant sur les ordonnances d'hospitalisation.

J'ai été particulièrement heureux de constater aujourd'hui que parmi les députés qui ont participé au débat trois d'entre eux, un de l'opposition et deux ministériels n'ont pas de formation juridique particulière, et cela a été formidable de pouvoir bénéficier de leur lumière, surtout qu'ils puissent considérer ce problème dans une optique qui n'est pas strictement juridique, parce qu'il faut quand même reconnaître que cette question des ordonnances d'hospitalisation pose juridiquement des problèmes extrêmement sérieux. A cet égard, je suis reconnaissant au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) pour l'analyse extrêmement fouillée qu'il a faite des divers problèmes que la mise en œuvre du bill C-206 ou de toute autre mesure du même type pourrait avoir sur le fonctionnement à la fois de nos institutions pénales et aussi sur la bonne marche de l'administration de la justice, si on ne fait pas suffisamment attention pour veiller à ce que ces mesures, c'est-à-dire les ordonnances d'hospitalisation, aient fait l'objet d'une étude vraiment approfondie.

A cet égard, je voudrais rassurer ceux qui m'ont précédé, en particulier mon préopinant de Bruce-Grey (M. Douglas) qui demandait tantôt des assurances particulières du ministère de la Justice, en disant que cette question faisait l'objet d'une

Le Code criminel

attention particulière et d'une préoccupation réelle. Je puis effectivement le rassurer, puisque le ministère de la Justice, à la suite de la parution du rapport en 1976 de la Commission de réforme du droit intitulé: Rapport au Parlement sur le désordre mental dans le processus pénal... a établi une structure interne de consultation à tous les niveaux afin d'évaluer l'impact que la mise en œuvre justement des recommandations de la Commission de réforme du droit pourrait avoir sur le fonctionnement de nos institutions. Ce groupe de travail a eu l'occasion de rencontrer des spécialistes à la fois dans le domaine de la correction, du traitement, en particulier des psychiatres, des psychologues, des policiers, des corps consultatifs, dans le domaine du travail communautaire ou des services, et je puis vous assurer, monsieur le président, que ce comité entend faire rapport et...

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre s'il vous plaît! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement simplement pour demander s'il n'était pas entendu que le sujet du bill sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Français]

M. Lachance: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur le président, je crois comprendre que nous aurons l'occasion de continuer ce débat à un autre moment, lorsque le bill reviendra à l'ordre du jour.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 14 h 40, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)